

# L'EUROPE VERTE

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

## **PRIX AGRICOLES ET DOSSIER MEDITERRANEEN**

*Analyse des résultats du  
marathon du Conseil des  
ministres CEE : 8-12 mai 1978*

MAI 1978

5

Publié par le service "information agricole" en collaboration avec la direction générale de l'agriculture,  
Commission des Communautés européennes – 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

La politique agricole commune est un élément fondamental du processus d'intégration européenne des neuf pays membres. Le dossier annuel "prix" constitue une partie extrêmement importante de cette politique, tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

"Europe verte" publie dans le présent numéro une analyse du dernier marathon, qui a revêtu une importance toute particulière, notamment parce que les problèmes des structures des régions méditerranéennes de la CEE y ont été affrontés conjointement aux problèmes traditionnels de marché.

## S O M M A I R E

* INTRODUCTION .....	1.
* I. Les prix et les mesures agri-monétaires .....	3.
* II. Les mesures concernant les marchés .....	6.
* III. Les mesures socio-structurelles .....	10.
a) les mesures en faveur des régions méditerranéennes ...	10.
b) mesures concernant l'Ouest de l'Irlande et l'Irlande du Nord .....	13.
c) mesures générales socio-structurelles .....	14.
d) mesures financières pour le financement des projets individuels .....	14.
* Remarques finales .....	14.
* ANNEXES	
I. Prix et montant proposés par la Commission et décidés par le Conseil	
II. Mesures concernant les marchés liées aux décisions sur les prix	

\* à Irène Scizier

Irène Scizier n'est plus. Chef de la division "Information agricole", Européenne par foi et par raison, elle a consacré sa vie à l'information communautaire, au dialogue et à la compréhension. Que cet article soit un hommage à son oeuvre et un témoignage de la continuité de son action.

LA FIXATION DES PRIX AGRICOLES

POUR LA CAMPAGNE 1978-1979

ET LE DOSSIER MEDITERRANEEN

I N T R O D U C T I O N

Ecrire que les discussions du Conseil au sujet des prix agricoles ont été âpres et difficiles est une banalité à laquelle les "marathons" agricoles des dix dernières années nous ont habitués. Les discussions de mai 1978 n'ont pas failli à la tradition, mais deux traits particuliers tendent à leur conférer une certaine spécificité. Jamais le Conseil n'a pris position sur autant de mesures connexes que lors de sa réunion des 8, 9, 10, 11 et 12 mai 1978. Jamais, le Conseil et la Commission n'ont dialogué aussi longuement avant la décision finale sur les propositions dont la présentation au Conseil s'est échelonnée sur plus de six mois.

Quelle était donc la situation à la veille de la réunion de mai 1978 ?

La Commission paraissait être préoccupée par trois problèmes majeurs :

- . Le déséquilibre persistant entre l'offre et la demande sur un nombre de marchés de plus en plus nombreux,
- . L'existence du système agri-monnaire dont la permanence et l'ampleur sont de nature, - un rapport récent de la Commission vient de le prouver - à déséquilibrer les agricultures de la Communauté
- . et les problèmes des régions méditerranéennes de la C.E.E.

---

Ce texte a été rédigé sur base d'un exposé fait aux fonctionnaires de nos services par Pierre Baudin, Administrateur Principal à la Commission CEE, Direction Générale de l'Agriculture, Division "Politique des prix et de revenus agricoles, questions économiques générales concernant l'agriculture".

Ces préoccupations n'écartent cependant pas la poursuite des buts de la politique agricole commune : le maintien du revenu du travail des exploitations modernes à un niveau comparable à celui des travailleurs non agricoles, une politique socio-structurelle active pour compenser certains écarts de revenu ou pour permettre aux agriculteurs de s'orienter vers une autre activité agricole ou non agricole et une protection des consommateurs contre les hausses des prix excessives.

Du côté des Etats membres apparaissent des butoirs extrêmement fermes. Citons, à titre d'exemple et sans ordre de priorité ni de grandeur : la volonté de régler certains problèmes existant dans les régions méditerranéennes de la Communauté ; le refus de baisse de prix agricoles en monnaie nationale notamment par le jeu d'une démobilitation trop forte des montants compensatoires monétaires ; la volonté d'une hausse très modérée des prix ; plus, certains problèmes spécifiques au niveau de certains marchés : la viande porcine, le vin et le lait. La liste n'est pas exhaustive ; mais les volontés sont nettement affirmées. Toute cette confrontation va se situer dans un climat de crise économique toujours présente et dans la perspective d'un élargissement de la Communauté.

Certains éléments sont cependant favorables. En effet, les montants compensatoires "adhésion" n'existent plus ; les trois nouveaux Etats ayant adhéré à la Communauté ont rejoint le niveau commun des prix agricoles depuis le 1er janvier 1978 et n'ont plus, en ce domaine, d'efforts spécifiques à effectuer. Dès lors, si la hausse de prix proposée est faible, le Royaume-Uni, par exemple, dont l'écart monétaire est le plus important et qui a un taux d'inflation élevé, devra démobiliser ses seuls montants compensatoires monétaires pour satisfaire ses besoins de hausse de revenus agricoles. Le second élément favorable est un certain consensus qui semble se dégager pour démobiliser les montants compensatoires monétaires, mais sans engagement automatique et directement proportionnel. Le troisième élément favorable réside dans la situation économique, elle-même. Certes, celle-ci présente des aspects négatifs, notamment le ralentissement des dépenses de consommation et la diminution du dégagement hors de l'agriculture de forces actives excédentaires, freinant ainsi l'assainissement structurel de l'agriculture.

Mais la situation économique présente aussi des aspects positifs. D'une part, les revenus agricoles pour 1977 n'ont, en général, pas été trop mauvais et les organisations professionnelles, conscientes des avantages que procure aux agriculteurs la politique agricole commune en période de crise, font preuve, à quelques exceptions près, d'une grande sagesse dans leurs revendications traditionnelles. D'autre part, certains indices économiques laissent à penser que le creux de la vague est atteint, voire même dépassé. Certaines devises se redressent et les taux d'inflation tendent, en général, à diminuer, desserrant ainsi, quelque peu, la pression qu'ils exerçaient sur les coûts de production, donc sur les besoins de hausse de prix agricoles.

Compte tenu de ce que les propositions de la Commission ont été échelonnées sur plusieurs mois, qu'elles ont été complétées, voire modifiées au cours de cette période et que certaines ont été présentées en cours de discussion au Conseil, leur analyse globale, puis leur comparaison aux décisions du Conseil risqueraient de cacher aux lecteurs les lignes de force qui se dégagent des décisions de mai 1978, d'autant plus que celles-ci sont, en fait, très proches des propositions de la Commission (1). C'est pourquoi, il est apparu plus éclairant d'analyser les propositions de la Commission et les décisions du Conseil dans quatre domaines spécifiques : les prix, les mesures agri-monnaétaires, les mesures connexes relatives aux organisations de marché et les mesures socio-structurelles.

## I. - Les prix et les mesures agri-monnaétaires

- a) La méthode objective qui, à l'aide de l'évolution de certains indices représentatifs, notamment les coûts de production, est un des éléments à prendre en considération dans l'établissement des propositions de prix faites par la Commission, aboutissait, en novembre 1977, à un besoin général de hausse moyenne de prix, en unités de compte, de l'ordre de 4,2 %, au niveau de la Communauté. Pour traduire en monnaies natio-

---

(1) L'analyse "propositions de la Commission - décisions du Conseil" a été menée en annexe I pour les prix et en annexe II pour les décisions connexes aux prix.

nales cette hausse en unités de compte, il faut prendre en considération les démobilités escomptées des montants compensatoires monétaires (MCM). Conséquente avec sa proposition du 31 octobre 1977 de démobilités complètement les MCM de façon proportionnelle sur une période de 7 ans, la Commission proposait une démobilités de 1/7e des MCM existant au début de la campagne 1977/78, ce qui correspondait à une hausse moyenne de 1 % des prix agricoles communs exprimés en monnaies nationales et ce qui aurait abouti à une hausse totale moyenne d'environ 5,2 % en monnaies nationales. Mais la Commission, préoccupée par les déséquilibres "offre-demande" sur un nombre de marchés de plus en plus grand, soucieuse de participer à l'effort de redressement économique poursuivi par l'ensemble des Etats membres de la Communauté ne proposait qu'une hausse de l'ordre de 2 % en unités de compte. Cette hausse était ventilée selon les produits et s'échelonnait d'une baisse de 3,59 % pour les prix d'intervention unique pour le froment dur à une hausse de 8,07 % pour le prix d'intervention de l'huile d'olive (voir Annexe I). De fait, le Conseil a suivi la Commission dans sa proposition de hausse moyenne en unités de compte puisqu'il a décidé une hausse moyenne de 2,11 %. Ainsi se trouve confortée la politique prudente de prix préconisée par Monsieur Gundelach, Vice-Président de la Commission plus particulièrement chargé des questions agricoles et de la pêche. Cependant, le Conseil a apporté quelques modifications dans les rapports des prix des différents produits proposés par la Commission, sans grande influence sur les orientations proposées par la Commission, sauf notamment, en ce qui concerne le froment tendre, le froment dur et le seigle, retardant ainsi la mise en oeuvre complète du système du silo (voir Annexe II, point 1).

- b) En ce qui concerne les mesures agri-monétaires, le problème est plus complexe. Le 4 avril 1977 et le 29 août 1977, la couronne danoise a été dévaluée, mais les taux représentatifs, dits "taux verts", ont été adaptés immédiatement, ce qui a évité l'instauration de MCM au Danemark. Le 19 décembre 1977, le Conseil a décidé de dévaluer le taux représentatif du franc français de 2,5 % avec effet au 1er février 1978, ce qui a eu pour conséquence une hausse des prix agricoles communs exprimés en francs français de 2,564 % et une diminution des MCM de 2,9 points (1).

---

(1) En fait lors de l'application de la dévaluation, soit le 1er février 1978 par suite d'une légère remontée du franc français, la dernière semaine de janvier, la dévaluation du taux représentatif n'a entraîné une diminution de l'écart que de 2,4 points.

Le 7 mars 1978, le Conseil a décidé une seconde dévaluation du franc français de 1,205 % avec effet immédiat le 8 mars. Par contre, lorsque le Conseil a décidé, les 30 et 31 janvier 1978, de dévaluer les taux représentatifs de la lire italienne et de la livre anglaise, respectivement de 6 % et de 7,5 %, les dates d'application ont été scindées et, au Royaume-Uni, les taux ont même été ventilés en fonction des produits. En Italie, le nouveau taux a été appliqué à partir du 1er février 1978 au lait, à la viande bovine, à la viande porcine et au sucre ; pour les autres produits, la date de prise d'effet a été généralement celle de début de campagne. Au Royaume Uni, une adaptation partielle du taux vert correspondant à une dévaluation de 5 % avec effet au 2 février 1978 a été décidée pour les viandes bovine et porcine avec un complément de 2,5 % au début de la campagne, tandis que la dévaluation de 7,5 % s'appliquait pleinement aux autres produits lors du début de leurs campagnes respectives.

A partir de cette situation de fait qui avait précédé les discussions du Conseil sur les prix et les avait en quelque sorte hypothéqués, et compte tenu de la volonté de la Commission de proposer une hausse prudente de prix de l'ordre de 2 %, il devenait évident que la marge de manoeuvre pour démobiliser les MCM positifs était faible. L'effort allait donc être porté sur la démobilisation des MCM des Etats membres à monnaie dépréciée, dont certains avaient d'ailleurs anticipé les décisions du Conseil. Le Conseil a donc décidé une modification des taux représentatifs de + 0,3 % pour l'Allemagne, de -6 % pour l'Irlande, de -5 % pour l'Italie et de -3,6 % pour la France au titre de la campagne 1978/79 et également de -3,6 % au titre de la campagne 1979/80. Sauf décision contraire, la date d'effet est le début de la campagne si celle-ci n'a pas encore débuté ou le 22 mai 1978 pour les produits pour lesquels la campagne a déjà débuté.

Un problème particulier se posait pour la viande porcine ; le Conseil est convenu de réduire de 85 % à 78 % sur proposition de la Commission et après avis du Parlement le prix d'achat minimum pour les carcasses de porc, et a pris note de l'intention de la Commission de calculer les MCM dans le secteur de la viande de porc à partir des 78 % du prix de base. Toutes les modifications des taux verts s'appliquent pour la viande porcine, au 17 mai 1978, à l'exclusion de celle du Deutsche Mark qui s'applique au début de la campagne de la viande porcine, soit le

1er novembre 1978. Bien plus, pour la France, la dévaluation de -3,6 %, déjà décidée au titre de la campagne 1979/80, s'applique au 17 mai 1978 pour la viande porcine. De même, pour le vin et les concentrés de tomates en Italie, le Conseil a décidé la prise d'effet de la dévaluation de la lire décidée les 30 et 31 janvier 1978 (-6 %) à la date du 22 mai 1978 tandis que la dévaluation de 5 % prendrait effet aux dates effectives de début de campagne de ces produits, soit respectivement le 16 décembre 1978 et le 1er juillet 1978.

## II. - Les mesures concernant les marchés

Jamais le Conseil n'a pris autant de décisions connexes aux prix et concernant les marchés agricoles de la Communauté. Il est exclu dans le cadre de cet article de commenter ces mesures. Le lecteur devra donc se reporter à l'annexe II pour comparer les mesures décidées aux mesures proposées et tirer par lui-même les conclusions qui lui semblent s'imposer. Pour le guider dans cette recherche, on peut lui proposer, à la lueur des décisions du compromis final, une typologie basée sur cinq critères et imparfaite comme toute typologie, étant donné qu'une même mesure peut entrer à la fois dans une ou plusieurs catégories :

- a) Les mesures connexes prises dans le cadre de la lutte contre les déséquilibres entre l'offre et la demande, menant ou pouvant mener à des situations gravement excédentaires. Dans cette optique, il faut signaler les mesures décidées, notamment, dans les secteurs du sucre, du lait et du vin. Pour le sucre, le quota maximal a été ramené de 135 % du quota de base à 127,5 %. Pour le vin, outre les mesures énumérées à l'annexe II, il a été convenu que si le prix de marché représentatif pour un type donné de vin de table reste pendant trois semaines consécutives inférieur à 85 % du prix d'orientation, le Conseil et la Commission adopteront les mesures nécessaires pour que le prix de marché s'établisse rapidement au niveau correspondant ou supérieur au prix de déclenchement. A cet effet, le Conseil et la Commission engagent toutes les interventions nécessaires pour soulager le marché : restitutions à l'exportation vers les pays tiers, aides à la transfor-

mation et au stockage des moûts et des jus de raisins et, le cas échéant, un prix-plancher accompagné de distillation, les vins bénéficiant de cette opération devant répondre à des critères qualitatifs au moins comparables à ceux qui sont retenus pour l'admission sous contrats de stockage à long terme. Au cas où une telle distillation est décidée, le Conseil fixe la part des dépenses éligibles au FEOGA. Pour le lait, le Conseil a, une fois de plus, reculé devant des mesures drastiques, telles que le maintien du prélèvement de co-responsabilité à 1,5 % ou la suspension des achats d'intervention de lait en poudre écrémé du 1er octobre 1978 au 31 mars 1979. Il n'en demeure pas moins vrai que le problème des excédents laitiers devient, par son ampleur, tant économique que budgétaire, la priorité première de la politique agricole commune. C'est pourquoi, conscient de ses responsabilités, le Conseil a invité la Commission à présenter pour le 1er août 1978 un rapport complet sur le problème laitier, assorti, le cas échéant, de propositions de règlements. Lors de cet examen, le Conseil décidera, éventuellement, de modifier le taux du prélèvement de co-responsabilité ou de suspendre les mesures d'intervention en faveur du lait écrémé en poudre.

- b) les mesures connexes prises dans le cadre des mesures en faveur des régions méditerranéennes : on peut citer, à titre d'exemple, le maintien de l'aide au froment dur dans des régions où la Commission proposait de la supprimer et son extension à des régions où elle n'existait pas, le maintien de la prime de commercialisation des citrons et l'augmentation de son montant, l'amélioration de la préférence communautaire pour les fruits et légumes, et surtout les primes destinées à maintenir la compétitivité de certaines industries communautaires de fruits et de légumes.
- c) les mesures connexes concernant les organisations communes de marché, notamment pour l'huile d'olive, les pois, fèves et féveroles, les fourrages séchés, la viande ovine et les pommes de terre. En ce qui concerne l'huile d'olive, le Conseil a marqué son accord sur le nouveau régime qui comporte les principaux éléments suivants : un régime d'aide à double volet (production et consommation), le maintien du régime de prix indicatif à la production, du prix d'intervention et du prix de seuil, l'application d'un système de prélèvements à l'importation, soit classique, soit par adjudication, des sanctions administra-

tives en cas de non respect des dispositions - concernant le régime des aides à la production et à la consommation - et la reconnaissance des groupements de producteurs et de leur participation à la gestion du marché. En ce qui concerne les pois, fèves (1) et féveroles utilisés dans l'alimentation des animaux et faisant l'objet de contrats conclus entre les producteurs et les fabricants d'aliment pour animaux, le Conseil a marqué son accord sur un règlement prévoyant la fixation annuelle d'un prix de seuil de déclenchement et un prix minimum garanti. Lorsque le prix moyen du marché mondial des tourteaux de soja, d'une teneur en protéine de 44 % et d'une humidité de 11 %, est inférieur au prix de déclenchement, une aide est accordée pour les pois, fèves et féveroles récoltés dans la Communauté et utilisés dans la fabrication des aliments pour animaux. Cette aide est égale à 45 % de la différence entre ces deux prix. Le prix minimum figurant dans les contrats entre fabricants et producteurs est fixé à un niveau qui, compte tenu des variations du marché ainsi que des frais d'acheminement des produits en question des zones de production vers les zones de transformation, permet aux producteurs d'obtenir une rémunération équitable. La Commission veillera à ce que ce système n'entraîne pas des distorsions dans le secteur des pois destinés à l'alimentation humaine et examinera l'opportunité de prévoir des mesures monétaires pour les pois, fèves et féveroles et la préfixation du montant de l'aide.

En ce qui concerne certains fourrages séchés et les pommes de terre déshydratées (2), le Conseil a également arrêté une organisation commune de marché dont les éléments principaux sont :

- a) une aide forfaitaire d'un montant uniforme dans toute la Communauté, fixé avant le 1er août pour la campagne débutant l'année suivante de façon à améliorer l'approvisionnement de la Communauté en produits protéiques ;
- b) un prix d'objectif des produits déshydratés par séchage artificiel et à la chaleur, fixé en même temps à un niveau équitable pour les producteurs ;

---

(1) produits rajoutés lors des discussions au Conseil

(2) produits rajoutés lors des discussions au Conseil pour la seule campagne 1978-1979.

c) une aide complémentaire accordée pour les produits obtenus à partir de ces fourrages récoltés dans la Communauté (1) quand le prix d'objectif valable pour une campagne est supérieur au prix moyen du marché mondial, déterminé à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché mondial et ramené, le cas échéant, à la qualité type des produits déshydratés par séchage artificiel à la chaleur. Cette aide complémentaire est égale à un pourcentage à déterminer de la différence entre ces deux prix. Le pourcentage est fixé par le Conseil en même temps que le prix d'objectif et selon la même procédure. Le montant de l'aide complémentaire est fixé périodiquement par la Commission.

En ce qui concerne les pommes de terre, y compris les pommes de terre nouvelles, le Conseil est convenu de décider, à brève échéance, une organisation commune de marché dans ce secteur. Il est également convenu de la nécessité de mettre en place une organisation commune de marché dans le secteur de la viande de mouton ; il se propose donc d'accélérer l'examen de la proposition de la Commission et d'étudier à une date prochaine la politique à suivre en la matière.

- d) les mesures concernant les groupements de producteurs et de commercialisation : on peut citer, à titre d'exemple, les décisions du Conseil concernant le Milk Marketing Board, les groupements de producteurs dans le secteur des fruits et des légumes ou dans celui de l'huile d'olive.
- e) les mesures à caractère plus particulièrement technique : dans cette catégorie, on peut noter à titre d'exemple : la fixation des prix de seuil des principales céréales par voie de Comité de gestion et non par décision du Conseil et les adaptations visant à calculer la compensation financière octroyée aux transformateurs d'oranges.

Le coût des modifications de prix et des mesures d'organisation de marché résultant des décisions du Conseil et éligible au FEOGA, section Garantie, s'élève pour l'exercice 1978 à 209 millions d'U.C.

---

(1) à l'exclusion des pommes de terre déshydratées

III. - Les mesures socio-structurelles

Un effort socio-structurel dans les régions méditerranéennes de la Communauté constituerait pour certains Etats membres, un préalable à la poursuite des discussions sur l'élargissement de la Communauté. Un catalogue important de mesures variées mais concernant essentiellement les régions méditerranéennes a été adopté. Il a été accompagné de certaines mesures concernant surtout l'Irlande et d'une déclaration générale d'intention au sujet de l'application des directives socio-structurelles.

a) les mesures en faveur des régions méditerranéennes

- les groupements de producteurs et leurs unions : le règlement adopté tend à remédier aux déficiences structurelles au niveau de l'offre et de la mise sur le marché de produits agricoles existant dans certaines régions. Les encouragements à la formation de groupements de producteurs et de leurs unions se présentent sous forme d'aides aux frais de constitution et de fonctionnement administratif d'un montant de 3 % la première année, 2 % la deuxième année et 1 % la troisième année, de la valeur des produits mis en marché avec la double limite de 60, 40 et 20 % des frais réels de constitution et de fonctionnement administratif et d'un montant global maximum de 50.000 UC, avec des dérogations possibles en cas de difficultés majeures. Ce règlement s'applique à l'ensemble des territoires italien et belge (1), aux régions françaises du Languedoc-Roussillon, de la Provence-Côte d'Azur, du Midi-Pyrénées, de la Corse, de la Drôme, de l'Ardèche et des départements d'Outre-Mer. Une différenciation est cependant faite en fonction des produits agricoles et de certains produits transformés. Pour l'Italie, le règlement concerne tous les produits agricoles issus de cet Etat membre ; pour les régions françaises, il s'agit surtout des produits méditerranéens et des fruits tropicaux et de la viande bovine des D.O.M., tandis que pour la Belgique, seuls les céréales, les bovins, les porcelets et la luzerne sont concernés. La section Orientation du FEOGA rembourse 25 % des dépenses éligibles, avec même un taux

---

(1) Pour certaines raisons particulières, le Conseil a décidé d'ajouter l'ensemble du territoire belge à cette liste de régions

maximum de 50 % quand deux tiers des membres du groupement ou de l'union sont dans des régions agricoles à problèmes. Le coût prévisionnel total à la charge du FEOGA, section Garantie, est de 24 millions U.C. pour 5 ans. Par ailleurs, on doit noter que des mesures plus particulières ont été prévues pour les groupes de producteurs de fruits et de légumes (voir Annexe II).

- la transformation et la commercialisation des produits agricoles : il s'agit, en fait, d'une adaptation, aux régions méditerranéennes, d'un règlement existant, (Règlement 355/77) relatif à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Cette adaptation est plus généreuse pour certaines régions méditerranéennes, en ce sens que pour les projets réalisés dans le Mezzogiorno et le Languedoc-Roussillon, la participation financière du bénéficiaire doit être, respectivement dans ces deux régions, d'au moins 25 % et d'au moins 35 % (au lieu de 50 % dans les autres régions) et la subvention du FEOGA, peut, au plus, être égale, respectivement à 50 % et à 35 % (au lieu de 25 % dans les autres régions).

En ce qui concerne les projets se rapportant au vin dans le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, le Var, l'Ardèche et la Drôme, ils sont traités de la même manière que les projets du Languedoc-Roussillon. Ce programme est prévu pour 5 ans, avec un coût prévisionnel de l'action commune à la charge du FEOGA, section Garantie, de 122 millions U.C. par an dont au moins 42 millions U.C. seront accordées dans le cadre des dispositions spéciales pour certaines régions méditerranéennes.

Par ailleurs, la Commission a indiqué que dans le cadre de l'application de ce règlement, elle attachera une attention particulière aux projets et programmes présentés par le Bénélux pour répondre à certains besoins particuliers.

- Reconversion de la viticulture dans le Languedoc-Roussillon : le Conseil a marqué son accord sur la directive relative à l'accélération de la restructuration et de la reconversion de la viticulture dans le Languedoc-Roussillon, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et le Var. L'action vise à encourager une meilleure orientation qualitative du vignoble qui sera maintenu et à destiner les surfaces, dont la vocation viticole n'est pas affirmée, à

d'autres cultures. L'action de restructuration comporte une aide de 2.600 UC/ha, dont 35 % à la charge du FEOGA, et concerne 66.000 ha dont 44.000 ha en Languedoc-Roussillon. L'action de reconversion concerne 33.000 ha dont 22.000 ha en Languedoc-Roussillon avec une participation du FEOGA de 35 % du coût des opérations collectives d'irrigation nécessaire. En outre, il est prévu le paiement d'une prime de reconversion dégressive pour laquelle la participation du FEOGA peut atteindre 50 % avec un maximum de 2.000 UC par ha irrigué. Ce programme est prévu pour 5 ans. Le coût prévisionnel total de l'action commune à charge du FEOGA s'élève à 105 millions U.C. pour la durée de cinq ans.

- Irrigation dans le Mezzogiorno : le Conseil a marqué son accord pour l'accélération et l'orientation qualitative en fonction des besoins du marché des opérations collectives d'irrigation dans le Mezzogiorno, à partir de bassins de retenue et de canaux principaux ainsi que par la mise en place de plans de développement dans les périmètres irrigués. Le concours du FEOGA consiste en une contribution en capital de 50 % des coûts de la réalisation des travaux publics hydrauliques dans la limite maximale de 200.000 ha irrigables et de 3.000 UC par ha irrigué. Le FEOGA participe également, pour 50 %, à la rétribution des animateurs-vulgarisateurs, chargés de conseiller les exploitants pour les passages des cultures sèches aux cultures irriguées, dans la limite de 12.000 UC par conseiller. Ce programme est prévu pour 5 ans avec une dépense de 260 mio UC.
- Irrigation en Corse : le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de proposer des mesures communes comprenant un programme d'accélération des travaux d'irrigation en Corse à des conditions de financement équivalent, dans l'ensemble, à celles décidées pour le Mezzogiorno avec une limite géographique de 15.000 ha et financière de 15 mio UC répartis sur 5 ans.
- Protection contre les inondations dans l'Hérault : le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de proposer des mesures communes concernant la prévention des inondations dans le Bas-Hérault, impliquant une dépense maximale de 10 mio UC, répartis sur 5 ans.

- Service de vulgarisation agricole et reboisement : Le Conseil a pris acte de la proposition de la Commission concernant le reboisement des zones sèches en régions méditerranéennes dont le coût pour la Communauté est estimé à 230 mio UC sur 5 ans et de l'intention de la Commission de présenter une proposition visant à mettre en place des services de vulgarisation agricole en Italie dont le coût pour la Communauté est estimé à 79 mio d'UC sur 13 ans. Le Conseil décidera sur ces propositions avant le 30 septembre 1978.
  
- Amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales : Le Conseil a également approuvé le règlement concernant l'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales et visant à encourager l'électrification, l'adduction d'eau potable ainsi que la création d'une voirie rurale efficace par une aide communautaire. Le niveau de la participation communautaire aux coûts des investissements est de 40 %. L'aide communautaire pourra être octroyée aux régions de montagne et aux zones défavorisées en Italie et dans le Sud de la France ainsi qu'aux autres régions faisant partie du Mezzogiorno. Le coût prévisionnel total de l'action commune à charge du FEOGA s'élève à 125 millions U.C. pour la durée de cinq ans.

b) Mesures concernant l'Ouest de l'Irlande et l'Irlande du Nord :

Le Conseil a approuvé la directive concernant un programme de drainage dans les régions de l'Ouest de l'Irlande dont 50 % des dépenses sont éligibles au FEOGA, soit un coût prévisionnel total de 26 mio UC pour 5 ans. Le Conseil a également pris acte de l'intention de la Commission de présenter une proposition relative aux mesures communes comprenant un programme adjoint de drainage principal des bassins de réception situés de part et d'autre de la frontière entre l'Irlande et l'Irlande du Nord, à des conditions de financement équivalentes, dans l'ensemble, à celles qui ont été décidées pour le drainage principal dans le programme de drainage de l'Ouest de l'Irlande avec un coût maximal pour le FEOGA de 8 mio UC répartis sur 5 ans. Par ailleurs, le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de présenter dès que possible d'autres propositions concernant des actions communes pour l'amélioration de la situation structurelle de l'agriculture dans l'Ouest de l'Irlande.

c) Mesures générales socio-structurelles :

Le Conseil est convenu de la nécessité de prendre dès que possible une décision sur les propositions de la Commission concernant la révision des directives socio-structurelles dans le but de parvenir à plus de souplesse et d'efficacité, au vu de l'expérience acquise.

d) Mesures financières pour le financement des projets individuels :

Le Conseil a invité la Commission à prendre les dispositions nécessaires afin de permettre le financement, en 1978 et en 1979, de mesures dans le domaine des structures de production sur la base du règlement n° 17/64 permettant un financement communautaire de certains projets individuels ou sur la base de certaines dispositions complémentaires restant à proposer. La Commission est invitée à accepter la présentation de projets individuels par les Etats membres jusqu'au 1er octobre 1978. Dans ce contexte, et en complément du dispositif prévu en faveur du Bénélux (voir ci-dessus point III - a) 1er tiret), le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de proposer certains compléments aux dispositions existantes afin d'être en mesure de mieux tenir compte des besoins particuliers de l'agriculture du Bénélux, lors de l'octroi du concours du FEOGA à ces projets individuels.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des mesures structurelles adoptées par le Conseil s'élevant à 910 mio UC pour une période de 5 ans, le Conseil a reconnu la nécessité de mettre à la disposition de la section Orientation du FEOGA des crédits supplémentaires venant s'ajouter au montant annuel de 325 mio UC. La réserve dite "Mansholt" étant disponible, des crédits supplémentaires seront nécessaires à partir de 1980.

Remarques finales
-------------------

En conclusion, certains points de la décision du Conseil des Ministres méritent d'être soulignés. Les décisions sur les régions méditerranéennes de la CEE ont inauguré une action particulière pour le développement de ces régions, ce qui a facilité le débat sur l'adhésion à la Communauté de nouveaux Etats membres méditerranéens.

Par ailleurs, l'écart des montants compensatoires monétaires entre la monnaie la plus appréciée et la monnaie la plus dépréciée s'est notablement retréci. Enfin la politique prudente de prix proposée par la Commission a été suivie par le Conseil. Mais on doit surtout souligner qu'une fois de plus, les grandes orientations de la politique agricole commune ont pu être sauvegardées et c'est là un point extrêmement positif.

A N N E X E S

	page
I. Prix et montant proposés par La Commission et décidés par Le Conseil .....	1, 2, 3.
II. Mesures concernant les marchés liées aux décisions sur les prix	
. Céréales et produits amylacés .....	1.
. Sucre et isoglucose .....	3.
. Huile d'olive .....	4.
. Graines oléagineuses et protéagi- neuses .....	4.
. Lin et chanvre .....	5.
. Semences .....	5.
. Vin .....	6.
. Fruits et légumes frais .....	7.
. Fruits et légumes transformés .....	9.
. Lait et produits laitiers .....	9.
. Viande bovine .....	12.
. Viande porcine .....	12.
. Viande ovine .....	12.

A N N E X E I

Prix et montant proposés par La Commission et décidés par Le Conseil

Produits	Nature des prix ou des montants	Prix et montants décidés 1977-1978 UC/tonne	Variation (en %) 1978-79 par rapport à 1977-1978		Prix et montants décidés 1978-1979 UC/tonne	Période d'application
			proposée	décidée		
1	2	3	4	5	6	7
Froment dur	Prix indicatif	224,27	- 2,59	0,0	224,27	1.8.1978 - 31.7.79
	Prix d'intervention unique	203,01	- 3,59	0,0	203,01	
	Aide	60 UC/ha	- (1)	- (1)	63 UC/ha	
Froment tendre	Prix indicatif	158,08	2,72	2,72	162,39	1.8.1978 - 31.7.79
	Prix d'intervention unique commun	120,06	1,26	1,26	121,57	
	Prix de référence panifiable	135,59	3,10	1,01	136,96	
Orge	Prix indicatif	144,97	1,56	1,56	147,23	1.8.1978 - 31.7.79
	Prix d'intervention unique commun	120,06	1,26	1,26	121,57	
Seigle	Prix indicatif	155,12	- 0,30	0,0	155,12	1.8.1978 - 31.7.79
	Prix d'intervention unique	128,96 (2)	- 1,52	1,0	130,25 (2)	
Maïs	Prix indicatif	144,97	1,56	1,56	147,23	1.8.1978 - 31.7.79
	Prix d'intervention unique	118,03	-	(3,0)	121,57	
	Prix d'intervention unique commun	-	(3,0)	(3,0)	-	
Riz	Prix indicatif du riz décortiqué	295,71	0,15	1,9	301,26	1.9.1978 - 31.8.79
	Prix d'intervention unique du riz paddy	171,55	0,0	2,0	174,98	
Sucre	Prix minimal des betteraves	25,43	1,16	2,0	25,94	1.7.1978 - 30.6.79
	Prix indicatif du sucre blanc	345,60	1,16	2,0	352,50	
	Prix d'intervention du sucre blanc	328,30	1,16	2,0	334,90	
Isoglucose	Cotisation à la production	50,00	0,0	0,0	50,0	1.7.1978 - 30.6.79
Huile d'olive	Prix indicatif à la production	1.877,80	0,0	2,0	1.915,40	1.11.1978 - 31.10.79
	Prix indicatif de marché	1.419,10	-	-	-	
	Prix d'intervention	1.346,20	8,07	4,8	1.411,40	
	Aide à la production	-	- (3)	- (3)	431,10	

Produits	Nature des prix ou des montants	Prix et mon- tants décidés 1977-1978 UC/tonne	Variation (en %) 1978-79 par rapport à 1977-1978		Prix et mon- tants décidés 1978-1979 UC/tonne	Période d'application
			proposée	décidée		
1	2	3	4	5	6	7
Graines oléagineuses	Prix indicatif					
	• Graines de colza et de navette	285,30	4,0	4,0	296,70	1.7.1978 - 30.6.79
	• Graines de tournesol	307,80	4,0	5,0	323,20	1.9.1978 - 31.8.79
	Prix d'intervention de base					
	• Graines de colza et de navette	277,10	4,0	4,0	288,20	1.7.1978 - 30.6.79
	• Graines de tournesol	298,90	4,0	5,0	313,80	1.9.1978 - 31.8.79
Fourrages séchés	Prix d'objectif					
	• Graines de soja	306,40	4,0	5,0	321,70	1.11.1978-31.10.79
	• Graines de lin	311,80	4,0	4,0	324,30	1.8.1978 - 31.7.79
	• Graines de ricin	-	(3)	(3)	420,00	1.10.1978 - 30.9.79
	Prix minimal graines de ricin	-	(3)	(3)	400,00	1.10.1978 - 31.9.79
	Aide forfaitaire (à l'ha)	104,52	(4)	(4)	108,70	1.8.1978 - 31.7.79
Pois, fèves et féveroles	Aide forfaitaire	9,55	(3)	(3)	5,00 (5)	1.4.1978 - 31.3.79
	Prix d'objectif	-	(3)	(3)	103,00	
Lin et chanvre	Prix de déclenchement	-	(3)	(3)	285,00	1.7.1978 - 30.6.79
	Prix minimum	-	(3)	(3)	175,00	
Semences	Aide forfaitaire (à l'ha)		(4)	(4)		
	• Lin textile	194,76			202,55	1.8.1978 - 31.7.79
	• Chanvre	176,88			183,96	
	Aide (par 100 kg)		(4)	(4)		
	• Chanvre monoïque	9,00			10,50	
	• Lin textile	13,00			14,50	
	• Lin oléagineux	10,00			11,50	
	• Graminées	10 à 33			10 à 38	1.7.1978 - 30.6.80
	• Légumineuses	4 à 25			4 à 28	

Produits	Nature des prix ou des montants	Prix et mon- tants décidés 1977-1978 UC/tonne	Variation (en %) 1978-79 par rapport à 1977-1978		Prix et mon- tants décidés 1978-1979 UC/tonne	Période d'application	
			proposée	décidée			
1	1	3	4	5	6	7	
Vin de Type RI de Type RII ta- Type RIII ble: Type AI Type AII Type AIII	Prix d'orientation (par degré/hl ou par hl selon type)	2,03 2,03 31,65 1,90 42,18 48,16	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	2,07 2,07 32,28 1,94 43,02 49,12	16.12.1978-15.12.79	
	Tabac brut	(6)	2,0 en moyenne	2,0 en moyenne	(6)	Récolte 1978	
	Fruits et légumes	(7)	2,0	2,0	(7)	1978-1979	
	Lait	Prix indicatif du lait	173,50	2,0	2,0	177,00	22.5.1978 - 31.3.79
		Prix d'intervention	2.309,50	1,9	2,07	2.357,20	
• du beurre		940,90	1,6	1,80	957,80		
• de la poudre de lait écrémé							
• des fromages							
- Grana-Padano 30 - 60 jours	2.237,20	1,6	3,3	2.311,30			
- Grana-Padano 6 mois	2.693,40	1,4	4,1	2.804,80			
- Parmigiano-Reggiano 6 mois	2.925,70	1,3	4,6	3.060,30			
Viande bovine	Prix d'orientation pour gros bovins (poids vif)	1.229,00	1,25	2,5	1.259,70	22.5.1978 - 3.4.79	
	Prix d'intervention pour gros bovins (poids vif)	1.106,10	1,25	2,5	1.133,70		
Viande porcine	Prix de base (porc abattu)	1.202,00	3,0	2,0	1.226,04	1.11.1978-31.10.79	
Vers à soie	Aide par boîte de graines de vers à soie	40,20	(3)	(3)	55,00	1.4.1978 - 31.3.79	
	Aide aux groupements reconnus de producteurs (par boîte)	14,07	-	-	-		

Sources : Jacqueline Janssens - Direction générale de l'Agriculture, Commission CEE.

(1) Aide au froment dur : proposition d'un montant de 66 UC/ha et d'octroi limité aux régions au sud de l'Emilie-Romagne sauf le Latium, la Toscane et les Marches. Décision d'un montant de 63 UC/ha octroyé dans des régions où elle était déjà d'application en 1977-78 et, de plus, dans les régions de Marseille, Toulouse, dans l'Ardèche et la Drôme.

(2) Bonification spéciale pour le seigle de qualité panifiable : en 1977-1978, 3,11 UC/t ; en 1978-1979 proposition de 6,1 UC/t ; décision : 4,50 UC/t.

(3) Les prix et montants d'aide décidés par le Conseil sont plus élevés que ceux proposés par la Commission et repris ci-dessous :

huile d'olive	aide à la production	350,00 UC/t	
graines de ricin	prix d'objectif	400,00 UC/t	380,00 UC/t
fourrages séchés	aide forfaitaire	3,00 UC/t	102,00 UC/t
pois, fèves et féveroles	prix de déclenchement	230,00 UC/t	150,00 UC t
vers à soie	aide par boîte	50,00 UC.	

(4) L'aide décidée par le Conseil est celle proposée par la Commission.

(5) Aide forfaitaire pour les fourrages séchés fixée à 5,00 UC/t, pour les pommes de terre déshydratées 9,55 UC/t.

(6) Prix fixés pour 19 variétés de tabac.

(7) Produits de l'Annexe II du règlement du Conseil du 18 mai 1972 et périodes :

Choux-fleurs	: 1.5.1978 au 30. 4.1979	Citrons	: 1.6.1978 au 31. 5.1979	Pommes	: 1. 8.1978 au 31.5.79
Tomates	: 1.6.1978 au 30.11.1978	Poires	: 1.7.1978 au 30. 4.1979	Mandarines	: 16.11.1978 au 28.2.79
Pêches	: 1.6.1978 au 30. 9.1978	Raisins de table	: 1.8.1978 au 31.10.1978	Oranges douces	: 1.12.1978 au 31.5.79

Les compensations financières destinées à promouvoir l'écoulement de la production communautaire des agrumes frais sur les marchés communautaires d'importation ont été proposées et fixées en moyenne, en hausse de 2 % pour les oranges, les mandarines, les clémentines ; pour les citrons, la Commission a proposé de maintenir ces compensations financières sur une base dégressive, le Conseil a décidé une hausse de 2 %.

N.B. Les aides aux producteurs de houblon étaient, selon les diverses variétés, de 200 à 550 UC/ha pour la récolte 1976.

Par règlement du Conseil du 24 avril 1978, ces aides pour la récolte 1977 ont été fixées pour les variétés aromatiques à 375 UC/ha (+ 9,6 %), amères à 285 UC/ha (+ 17,3 %) et autres à 500 UC/ha (- 8,75 %).

Les tableaux de l'annexe II ont été établis avec la collaboration des différentes Divisions de marché de la Direction Générale "Agriculture", Commission CEE.

A N N E X E II

Mesures concernant les marchés  
liées aux décisions sur les prix

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<u>CEREALES ET PRODUITS AMYLACES</u>	
1. Poursuite de la mise en place du système dit "silo"	
a) fixation d'un prix d'intervention identique pour le maïs, l'orge et le froment tendre non panifiable	a) accepté
b) encouragement au froment tendre panifiable par la fixation de la référence panifiable moyenne à 15 % du prix d'intervention du froment tendre non panifiable avec une réfaction fixe de 4 % pour les froments de qualité panifiable minimale	b) fixation à 12,70 % et seule la qualité panifiable minimale est retenue, la réfaction ne se justifiant plus
c) fixation du prix indicatif du froment tendre panifiable et non panifiable à partir du prix d'intervention unique commun + 15 % (référence panifiable) + 6,5 % (élément de marché) + 13,50 UC/t (frais de transport entre Ormes et Duisburg)	c) accepté
d) rapprocher les prix communs du seigle des prix du silo par une baisse du prix indicatif de 0,30 % et du prix d'intervention de 1,52 % avec une prime d'encouragement du seigle panifiable de bonne qualité de 6,10 UC/t (au lieu de 3,11 UC/t)	d) prix indicatif inchangé ; prix d'intervention + 1 % prime : 4,50 UC/t
e) ramener le rapport des prix d'intervention du froment dur et du froment tendre à 140 au lieu de 149,70	e) rapport fixé à 148,2 suite à la seule hausse des prix du froment tendre
f) fixation du prix indicatif du froment dur à partir du prix d'intervention unique + 4,70 % d'élément de marché + 13,50 UC/t (frais de transport entre Ormes et Duisburg)	f) maintien des prix du froment dur de 1977/78 pour 1978/79
g) fixation du prix indicatif commun de l'orge et du maïs à partir du prix d'intervention unique commun + 10 % (élément de marché) + 13,50 UC/t (frais de transport entre Ormes et Duisburg)	g) accepté

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<p>2. Aide au froment dur</p> <p>a) limitation aux régions au sud de l'Emilie-Romagne à l'exclusion du Latium, de la Toscane et des Marches, et des zones de montagne et défavorisées (au sens de la directive 268/75) de l'Italie</p> <p>b) hausse de l'aide 60 UC/ha à 66 UC/ha</p>	<p>a) extension aux trois régions exclues + zones de montagne et défavorisées (dir.268) de l'Italie + régions de Marseille et de Toulouse + l'Ardèche et La Drôme</p> <p>b) 63 UC/ha</p>
<p>3. Fixation des prix de seuil du froment tendre, du froment dur, de l'orge, du maïs, du seigle et du riz décortiqué rond et des brisures de riz par la Commission (Comité de gestion) et non par le Conseil</p>	<p>3. accepté</p>
<p>4. Montants des majorations mensuelles inchangés pour toutes les céréales</p>	<p>4. accepté</p>
<p>5. Fixation d'une indemnité compensatrice de fin de campagne pour le froment tendre panifiable, le seigle panifiable et le maïs détenus en stock le 31 juillet 1978, égale à la différence entre les prix indicatifs en monnaies nationales de ces céréales, valables le 31 juillet et le 1er août 1978</p>	<p>5. accepté</p>
<p>6. Maintien à 11,50 UC/t de l'élément de protection à l'industrie à inclure dans le prix de seuil du riz blanchi. Sauf nécessité, cet élément n'est plus à discuter pour chaque campagne</p>	<p>6. accepté</p>
<p>7. Pour le froment panifiable, la Commission entend appliquer des mesures d'intervention spéciales pour 3 mois à partir du 1er août 1978 sous forme d'opérations d'achat au prix de référence de tout froment ordinaire présenté aux organismes d'intervention et répondant aux exigences minimales pour la panification</p>	<p>7. pris acte</p>
<p>8. Maintien à 3 UC/t du montant de la réduction du prélèvement sur les céréales fourragères importées en Italie par voie maritime</p>	<p>8. accepté</p>
<p>9. La Commission accélérera ses travaux sur les produits de remplacement des céréales, notamment le manioc</p>	<p>9. pris acte</p>

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<p>10. Rétablissement des restitutions à la production de semoule de maïs et de brisures de riz utilisées en brasserie et quellmehl utilisé en boulangerie, avec effet au 19 octobre 1977, à la demande de la partie intéressée, jusqu'à la fin de 1978/79. Ce même délai s'applique à la restitution, actuellement existante, à la production de tout produit amylicé utilisé en brasserie</p>	<p>10. accepté. Le Conseil décidera de l'ensemble des mesures pour les produits amylicés avant le 1er janvier 1979</p>
<p>11. Pour la féculé de pommes de terre :</p> <p>a) augmentation de 2 % du prix minimal payé par les féculiers aux producteurs de pommes de terre</p> <p>b) prime de 10 UC/t au féculier</p>	<p>a) accepté</p> <p>b) accepté</p>
<p><u>SUCRE ET ISOGLUCOSE</u></p>	
<p>1. Fixation du quota maximal à 120 % (au lieu de 135 %) du quota de base pour 1978/79</p>	<p>1. fixation à 127,5 %</p>
<p>2. Fixation du quota maximal spécial à 220 % (au lieu de 235 %) pour deux campagnes</p>	<p>2. fixation à 227,5 % pour deux campagnes</p>
<p>3. Fixation de la cotisation à la production au plafond maximal, soit 30 % du prix d'intervention ; donc un prix minimal de la betterave hors quota de base égal à 70 % du prix minimal de betterave du quota de base</p>	<p>3. accepté</p>
<p>4. La Commission n'a pas proposé de prolonger l'aide nationale italienne valable pour 1977-1978 et égale à 9,9 UC/t de betteraves pour une production maximale de 1,4 mio tonne et une dépense budgétaire maximale de 106,62 mio UC en cas de dépassement des 1,4 mio tonne. On devrait donc revenir pour 1978-1979 à une aide nationale totale de 5,9 UC tonne de betteraves</p>	<p>4. prolongation de l'aide nationale italienne au taux de 11 UC/t de betteraves pour un montant total de 1,4 mio t. sans limitation budgétaire</p>
<p>5. Intention de maintenir pour 1978/79 une prime de qualité de 0,60 UC par 100 kg de sucre brut exprimé en sucre blanc, y compris le sucre des DOM, dans les mêmes conditions qu'en 1977/78 (question de la compétence de la Commission)</p>	<p>5. pris acte</p>
<p>6. Prix garantis du sucre préférentiel. Ne font pas partie des négociations "prix" mais doivent être, en principe, fixés au plus tard le 1er mai</p>	<p>6. a arrêté Le mandat de la Commission pour la négociation annuelle des prix garantis pour les livraisons des sucres ACP et de l'Inde</p>

Proposition et déclaration d'intention de La Commission	Décision du Conseil
<p>7. a) Maintien de la cotisation à la production d'iso-glucose à 5 UC/100 kg de matière sèche pour 1978/79</p> <p>b) prorogation du système provisoire jusqu'à la fin du régime actuel de production du sucre (1979/80)</p> <p>c) pas de fixation dès maintenant du montant de la cotisation pour 1979/80</p>	<p>a) accepté</p> <p>b) accepté</p> <p>c) accepté</p>
<p><u>HUILE D'OLIVE</u> (nouvelle organisation du marché ; voir texte de l'article)</p>	
<p>1. Majorations mensuelles</p> <p>a) montant inchangé pour 1978/79</p> <p>b) diminution de 10 à 7 du nombre des majorations mensuelles</p> <p>2. La Commission proposera, avant le 1er octobre 1978, un prix représentatif de marché pour 1978/79 et soumettra un rapport sur le fonctionnement du nouveau régime d'organisation commune de ce marché avant le 31 octobre 1980</p> <p>3. a) L'aide à la production doit couvrir, pour la plus grande partie, la différence entre le prix indicatif à la production et le prix représentatif de marché</p> <p>b) Calculé en liras italiennes, le montant de cette aide, accordé jusqu'en 1981/82, ne doit pas être inférieur à celui prévu pour 1978/79, si la situation de marché reste inchangée au cours des 3 prochaines campagnes</p>	<p>a) accepté</p> <p>b) accepté</p> <p>2. pris acte</p> <p>a) accepté</p> <p>b) accepté</p>
<p><u>GRAINES OLEAGINEUSES ET PROTEAGINEUSES</u></p>	
<p>1. Colza, navette, tournesol :</p> <p>a) maintien du montant des majorations mensuelles</p> <p>b) La Commission a déclaré que :</p> <p>1. l'huile de colza peut être prise en considération dans le programme d'aide alimentaire</p>	<p>a) accroissement de 2 %</p> <p>b) pris acte</p>

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<p>2. les développements récents en matière de recherche variétale des graines de colza à faible teneur en acide érucique et en glucosinolates et à teneur élevée en protéines sont à l'étude</p> <p>3. elle envisage la possibilité de définir des règles en vue de l'application, dans certains cas, de montants compensatoires à l'importation de tourteaux oléagineux</p> <p>4. elle envisage la possibilité d'accorder une aide en faveur de la dégermination du maïs, sauf pour celle entrant dans le cadre de l'industrie des produits amylacés et de faire des propositions en ce sens au Conseil, si possible avant le 1er juillet 1978</p>	
<p>2. Soja :</p> <p>La Commission étudiera en 1978/79 les effets de l'application du système actuel d'aides semi-forfaitaires pour le soja ; elle en tirera les conclusions lors des propositions pour 1979/80</p>	<p>2. pris acte</p>
<p><u>LIN ET CHANVRE</u></p> <p>La Commission étudiera l'opportunité d'un encouragement de la production du lin, d'une promotion de l'emploi de lin textile communautaire dans l'industrie textile, et examinera l'incidence des régimes d'aide actuels sur la production de lin textile, ainsi que les problèmes posés par le cumul des aides dans le secteur des graines de lin</p>	<p>- pris acte</p>
<p><u>SEMENCES</u></p> <p>- Fixation du montant de l'aide pour 2 campagnes successives</p> <p>- Enregistrement obligatoire des contrats passés avec des pays tiers pour multiplier des semences dans ces pays</p>	<p>- accepté</p> <p>- accepté</p>

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<p><u>VIN</u> : (voir les décisions principales dans le texte de l'article)</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. La Commission estime nécessaire une amélioration structurelle de la viticulture communautaire et un renforcement des mécanismes de gestion des marchés</li><li>2. Création au niveau régional et national d'organisations inter-professionnelles conduisant à l'instauration d'un interlocuteur important au niveau européen</li><li>3. Stockage obligatoire en cas d'excédents pendant 6 mois au maximum avec octroi d'aide</li><li>4. En cas de crise grave, introduction d'un prix plancher (70 % du prix d'orientation), pendant une certaine période, avec interdiction de transaction en-dessous de ce prix et possibilité de distillation au même prix.</li><li>5. Encouragement aux groupement reconnus de producteurs sous forme :<ol style="list-style-type: none"><li>a) d'un maintien à 65 % du prix d'orientation du prix d'achat pour la distillation préventive et d'une majoration possible jusqu'à 30 % de l'aide au stockage privé à long terme, s'il s'oriente vers une politique d'amélioration qualitative</li><li>b) d'une aide de démarrage augmentée et valable pour 5 ans</li></ol></li><li>6. Bonification d'intérêts bancaires aux commerçants à charge du FEOPA en cas de contrat ferme d'achat de trois ans aux producteurs à un prix égal ou supérieur au prix de déclenchement</li><li>7. Augmentation du titre alcoométrique acquis minimum des vins de table de 9° à 9,5° dans les zones méridionales de la CEE</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le Conseil convient qu'il y a un lien manifeste entre l'amélioration des structures et l'instauration d'un régime de marché plus efficace</li><li>2. a pris acte du retrait à des propositions de la</li><li>6. Commission ; a invité celle-ci à reconsidérer le problème des marchés et à présenter toutes ses propositions connexes avant le 1.8.1978; a pris acte de l'intention de la Commission d'étudier les moyens d'accroître les débouchés pour le vin ; est convenu de renforcer les disciplines de marché, entre autre, par l'application équilibrée de distillations obligatoires, tenant compte du volume d'alcool produit</li><li>7. en discussion</li></ol>

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<p><u>FRUITS ET LEGUMES FRAIS</u></p> <p>1. Maintien, sur 2 campagnes, d'une prime de commercialisation dégressive (50 % en 1978/79 et 25 % en 1979/80) pour les citrons</p> <p>2. Suppression de l'interdiction d'octroi d'aides, dans le cadre de la directive 159/72, en vue du renouvellement des vergers de pommiers, poiriers et pêchers</p> <p>3. Encouragements supplémentaires à la constitution d'organisation de producteurs :</p> <p>a) allongement à 5 ans du bénéfice des aides à la constitution de groupements, au lieu des 3 ans actuels</p> <p>b) le montant dégressif des aides, sur 5 ans, serait égal à un minimum de 2,5 %, 2 %, 1,5 %, 1 % et 0,5 % et un maximum de 5 %, 4 %, 3 %, 2 % et 1 % de la valeur de la production commercialisée couverte par l'action de l'organisation des producteurs et ne pourrait dépasser 90 %, 80 %, 70 %, 60 % et 50 % des frais réels de constitution et de fonctionnement de l'organisation</p> <p>c) l'application des mesures 3.a) b) est obligatoire dans tous les Etats membres de la Communauté</p> <p>4. Possibilité d'octroi d'une indemnité pour les produits non offerts à la vente dans les cas où l'organisation des producteurs applique des règles de normalisation plus strictes</p> <p>5. Possibilité de retrait préventif, pendant les premiers mois de campagne, des pommes et poires répondant aux catégories inférieures des normes de qualité</p> <p>6. Extensions des disciplines de marché aux producteurs non groupés</p> <p>7. Amélioration de la préférence communautaire en :</p> <p>a) calculant le prix de référence sur base de l'évolution des coûts de production et non sur celle de l'évolution des prix de base et d'achat</p>	<p>1. maintien de la prime pour 1978/79 au niveau de celle de 1977/78 majorée de 2 %</p> <p>2. accepté</p> <p>a) accepté, cette action étant valable pour les groupements constitués au cours des 7 prochaines années</p> <p>b) le minimum est supprimé ; le maximum est accepté ; les pourcentages de frais sont portés à 100 % pour chacune des 5 années</p> <p>c) application facultative</p> <p>4. accepté</p> <p>5. a décidé de réexaminer ultérieurement ce point</p> <p>6. proposition retirée</p> <p>a) accepté</p>

Proposition et déclaration d'intention de La Commission	Décision du Conseil
b) modifiant le calcul du prix d'entrée des tomates, pêches et raisins de table	b) proposition retirée
c) prévoyant une augmentation des prix de référence pour les agrumes bénéficiant des primes de pénétration, compte tenu de l'augmentation de ces dernières	c) proposition retirée
8. En cours de discussion, la Commission a proposé de modifier les critères spécifiques lui permettant de déclarer une situation de crise grave sur le marché des pêches et des poires d'été, permettant aux Etats membres, grands producteurs, de procéder à l'achat obligatoire de ces produits. Ces Etats membres se sont engagés à demander à la Commission de constater la situation de crise grave dès qu'elle apparaîtra sur les marchés. De son côté la Commission a déclaré que dans ce cas elle n'hésiterait pas à recourir aux mesures de sauvegarde prévues au règlement 1035. Ceci s'applique aux pêches pendant toute la campagne et aux poires d'été du 1er juillet au 31 août.	8. accepté
9. Permanence du régime des primes à la commercialisation de produits transformés à base de citrons et à la vente à l'industrie de transformation d'oranges pigmentées retirées du marché. (La Commission n'a juridiquement pas pu faire de proposition en cette matière soulevée au cours des discussions "méditerranée", le Parlement européen ne pouvant être préalablement consulté).	9. sera adopté après avis du Parlement
10. La Commission prendra les initiatives nécessaires pour parvenir à une meilleure application des normes communes de qualité pour les fruits et légumes sur le marché interne de la Communauté	10. a pris acte
11. a) Modification du prix d'intervention du raisin de table pour l'harmoniser avec le prix obtenu pour la vinification	a) accepté
b) Adaptations techniques visant à définir les campagnes de commercialisation, simplifier la gestion du système des prix de référence et calculer la compensation financière octroyée aux transformateurs d'oranges	b) accepté

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<u>FRUITS ET LEGUMES TRANSFORMES</u>	
<p>1. Système d'aide à la production fondé sur</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) une aide à la transformation</li><li>b) des contrats d'approvisionnement réguliers</li><li>c) un prix minimal garanti aux producteurs par les transformateurs et fixé par la Commission CEE</li></ul> <p>2. Le système est proposé pour : les concentrés de tomates, les tomates pelées, les pêches, les abricots transformés et les pruneaux</p> <p>3. Le montant de l'aide à la transformation devra couvrir la différence entre le coût de revient des conserves produites dans la Communauté et les coûts de revient de celles fabriquées dans les pays tiers</p> <p>4. Un régime d'aide est instauré jusqu'à la fin de la campagne 1982/83</p>	<p>1. principe accepté</p> <p>2. accepté ; mais les abricots transformés sont remplacés par les jus de tomates</p> <p>3. accepté ; avec certaines modifications du calcul proposé</p> <p>4. Le Conseil décidera sur rapport de la Commission avant le 1/10/1982</p>
<u>LAIT ET PRODUITS LAITIERS (1)</u>	
<p>1. Maintien du prélèvement de co-responsabilité à 1,5 % du prix indicatif du lait</p> <p>2. Adaptation de la prime de non commercialisation de lait, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) montant fixé, par 100 kg, à 20 UC pour les quantités inférieures ou égales à 30.000 kg, à 18 UC pour celles entre plus de 30.000 kg et 50.000 kg et 13,5 UC pour celles supérieures à 50.000 kg.</li><li>b) paiement de 50 % de la prime au cours des 3 premiers mois, de 25 % la 3ème année et 25 % la 5ème année</li></ul>	<p>1. 0,5 % à partir du 1.5.78. Par ailleurs, le plafond maximum de cette taxe reste fixé à 4 %</p> <p>2. accepté, mais les 13,5 UC s'appliquent aux quantités de plus de 50.000 kg à 120.000 kg ; au-delà de 120.000 kg, prime de 11 UC</p>
<p>(1) Le Conseil a décidé de réexaminer avant le 1.10.78 les problèmes qui se posent dans le secteur laitier.</p>	

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<p>3. Adaptation de la prime de reconversion des troupeaux bovins à orientation laitière, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) montant 18 UC/100 kg sans limitation de quantité produite</li><li>b) paiement de 60 % de la prime au cours des 3 premiers mois, de 20 % la 3ème année et de 20 % la 4ème année</li></ul>	<p>3. accepté ; mais le montant est de 17,5 UC jusqu'à 120.000 kg et de 11 UC au-delà</p>
<p>4. a) les primes 2) et 3) sont applicables début campagne 1978/79</p> <p>b) la Commission élaborera un rapport avant le 1.2.79 sur leurs résultats</p> <p>c) le financement sera partiellement alimenté par les sommes perçues au titre du prélèvement de co-responsabilité</p>	<p>a) accepté</p> <p>b) accepté</p> <p>c) financement sur ressources du FEOGA à l'exclusion des fonds de co-responsabilité</p>
<p>5. Consommation de lait à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) fixation de l'aide à 13 UC/100 kg</li><li>b) financement d'une partie de cette aide sur les fonds provenant du prélèvement de co-responsabilité</li><li>c) le lait écrémé liquide aromatisé et les yaourts aux fruits sont ajoutés</li></ul>	<p>a) accepté</p> <p>b) financement à déterminer selon la procédure "Comité de gestion"</p> <p>c) le lait babeurre, le fromage et le lait écrémé sont ajoutés au "lait scolaire"</p>
<p>6. Harmonisation des normes communes de qualité et sanitaires du lait frais pour la consommation</p>	<p>6. Le Conseil est convenu de décider à ce sujet prochainement</p>
<p>7. Subvention à la consommation de beurre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) maintien de la subvention</li><li>b) maintien du maximum de 56 UC/100 kg avec financement communautaire de 25 % de 0 à 20 UC et de 50 % de plus de 20 à 56 UC</li></ul>	<p>a) accepté</p> <p>b) suppression du maximum à partir du 1/1/78 mais pas de financement communautaire au-dessus de 56 UC</p>

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
<p>c) Le concours financier communautaire sera au Royaume-Uni pour 100 kg de beurre : de 100 % jusqu'à 28 UC du 1/4/78 au 30/6/78 ; de 100 % jusqu'à 23 UC du 1/7/78 au 30/9/78 ; de 100 % jusqu'à 18 UC du 1/10/78 au 31/12/78. Pour la tranche située entre 56 UC et, respectivement, 28 UC, 23 UC et 18 UC, financement communautaire à 25 %.</p>	<p>c) du 22/5/78 au 30/6/78 : 100 % jusqu'à 28 UC ; du 1/7/78 au 31/12/78 : 100 % jusqu'à 23 UC ; du 1/1/79 au 31/3/79 : 100 % jusqu'à 18 UC ; 25 % pour les tranches de 28, 23 et 18 à 56 UC</p>
<p>8. La Commission doit soumettre une proposition de rétablissement du programme de vente de beurre à prix réduit (aide de 50 UC/100 kg) à des catégories particulières de consommateurs.</p>	<p>8. Le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission</p>
<p>9. a) Montant additionnel de 50 mio UC pour financer en 1978/79 des mesures pour accroître la consommation de beurre</p>	<p>a) accepté</p>
<p>b) Intention de la Commission de subventionner (24 UC/100 kg) le beurre de 2ème qualité provenant des stocks d'intervention pour écouler ce beurre à 75 UC/100 kg</p>	<p>b) a pris acte, sous réserve d'une limitation quantitative</p>
<p>10. Lait écrémé en poudre :</p>	<p>Le Conseil décidera, avant le 1er octobre 1978, une fois examiné le rapport général que la Commission lui présentera avant le 1 août 1978</p>
<p>a) suspension des achats d'intervention entre le 1/10/78 et 31/3/79</p>	
<p>b) Le Conseil reconsidèrera cette mesure pour 1979/80 sur base d'un rapport de la Commission</p>	
<p>c) relèvement de la fourchette de l'aide pour le lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation animale de 33-43 UC/100 kg à 38-48 UC/100 kg</p>	
<p>11. Suggestion apparue en cours de discussion : transfert en Italie de 100.000 t de lait en poudre écrémé pour l'alimentation animale et en provenance des stocks d'intervention d'autres Etats membres</p>	<p>11. Le Conseil est convenu de décider à ce sujet</p>
<p>12. Proposition en cours de discussion : aide au stockage privé de fromage Provolone d'au moins 3 mois d'âge</p>	<p>12. Le Conseil est convenu d'adopter après avis du Parlement</p>
<p>13. Limitation de l'aide aux investissements aux exploitations laitières si celles-ci ne produisent pas la grande majorité des aliments nécessaires pour le cheptel bovin, à l'exception de celles situées dans certaines régions défavorisées</p>	<p>13. Le Conseil est convenu de poursuivre cette étude</p>

Proposition et déclaration d'intention de la Commission	Décision du Conseil
14. Autoriser le Royaume-Uni, dans le cadre d'une réglementation générale, à maintenir les Milk Marketing Boards, sous le respect de certaines conditions visant à éviter des distorsions de concurrence	14. accepté, après modification et avis du Parlement Européen
<u>VIANDE BOVINE</u>	
1. Maintien de la prime à la naissance des veaux (35 UC par veau) pour 1978/79 à la charge du FEOGA et appliquée seulement en Italie	1. accepté
2. Maintien du régime de la prime variable en cas d'abatage de certains gros bovins de boucherie pour 1978/79 dont 25 % à la charge du FEOGA et appliquée seulement au Royaume-Uni	2. accepté
3. Assouplissement pour 1978-1979 des conditions d'achat à l'intervention, voire même suspension totale des achats à l'intervention dans un Etat membre ou dans une région de cet Etat membre, quand le prix de marché d'une qualité ou des qualités déterminées devient supérieur au prix maximum d'achat et rétablissement des achats à l'intervention dans le cas contraire. Toutefois, la Commission a déclaré qu'elle n'envisage pas de suspendre l'intervention pour certaines catégories de viande bovine en Irlande tant que le niveau de prix moyen en Irlande restera inférieur à 85 % du prix d'orientation	3. accepté et pris acte de la déclaration de la Commission
4. Intention de la Commission d'augmenter le coefficient applicable à la viande bovine désossée, fraîche ou réfrigérée pour le calcul des montants compensatoires monétaires de 2,17 à 2,60	4. pris acte de l'intention de la Commission
<u>VIANDE PORCINE</u>	
1. Réduction de 85 % à 78 % du prix d'achat minimum pour les carcasses de porc (proposition présentée en cours de discussion)	1. accepté, après avis du Parlement
2. Déclaration d'intention de la Commission de calculer les montants compensatoires monétaires dans le secteur de la viande de porc sur la base de 78 % du prix de base	2. pris acte
<u>VIANDE OVINE</u>	
1. Proposition d'organisation commune de marché comprenant notamment la libre circulation sans application des montants compensatoires monétaires, des mesures de soutien aux producteurs et des prélèvements à l'importation variables chaque mois.	1. Le Conseil est convenu d'accélérer l'examen de cette proposition

"L'Europe verte" signale à ses lecteurs un livre qui vient de paraître : "L'ABC du marché commun agricole". Elle le signale pour trois raisons :

- Tout d'abord pour son utilité. L'auteur, en effet, a su, à travers un remarquable travail de synthèse, fixer dans un nombre relativement réduit de pages, les points clé de l'Europe verte : ses mécanismes, ses perspectives, ses problèmes.
- Ensuite pour donner aux lecteurs la possibilité de confronter les nombreux livres écrits "de l'extérieur" (par des journalistes, politiciens, économistes) avec un texte rédigé par une personne qui depuis plus de quinze ans vit "à l'intérieur", à savoir qu'il travaille au siège central du Marché Commun (Adrien RIES est à la CEE depuis 1962 et à la Direction Générale de l'Agriculture depuis 1965).
- Enfin parce que "L'ABC du marché commun agricole" est un livre ni "contre" ni "pour" : il rappelle des faits, il les analyse et il tire ses conclusions sans avoir le souci de démontrer une thèse choisie à l'avance.

Adrien RIES - "L'ABC du marché commun agricole" - 206 pages -  
265 FB - Collection "Europe" - Editions Labor - Bruxelles

o o o

"L'Europe verte" signale aussi un autre ouvrage édité dans la même collection : "Les rouages de l'Europe". L'auteur est Emile NOEL, Secrétaire Général de la Commission CEE et sans aucun doute la personne la plus qualifiée pour expliquer le fonctionnement des Institutions Européennes.

"Les rouages de l'Europe" est un livre indispensable pour tous ceux qui veulent connaître les bases de la Communauté Européenne et savoir comment sont structurées et liées les différentes institutions qui la compose.

Emile NOEL - "Les rouages de l'Europe" - 212 FB - Edition  
Labor - Bruxelles



NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 1

JANVIER 1977

LE SYSTEME DES PREFERENCES GENERALISEES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 2

AVRIL 1977

POUR UNE AGRICULTURE EUROPEENNE SANS ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les objectifs et les propositions de la Commission pour une protection renforcée des risques d'accident en agriculture.

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 3 - JUILLET 1977



Intervention de M. Lorenzo Natali, Vice-Président de la Commission CEE à l'Exposé des motivations de la Commission relative à l'agriculture.

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

N° 4

NOVEMBRE 1977

Le rôle de la presse agricole dans la Communauté européenne

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 5

FEBVRIER 1977

LES ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE COMMISSION SUR L'EUROPE VERTÉ

Discours introductif de M. F. de Wit de Grootenboer, Commissaire à l'Agriculture, le 21 février 1977 à Bruxelles, 12 février 1977.

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 6

MAI 1977

PROBLEMES DE L'AGRICULTURE MEDITERRANNEENNE

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 7

AOÛT 1977

Vers un assainissement du secteur laitier?

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

N° 8

DECEMBRE 1977

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SES REGIONS MEDITERRANEEENNES

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 9

MARS 1977

LES REGIMES FONCIERS DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 10

JUIN 1977

La viande ovine

Situation de secteur dans la Communauté Européenne et dans le monde.

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 11

OCTOBRE 1977

Perspectives des marchés agricoles communautaires

- LAIT
- VIANDES
- RIZ
- HUILE D'OLIVE
- CEREALES
- SUCRE
- FRUITS ET LEGUMES
- VIN
- ALCOOL
- PIGMES DE TERRE
- HOUILLON
- TABAC

Publié par le Directeur - information agricole - en collaboration avec le Directeur général de l'agriculture, Commission des Communautés européennes - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

1977

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

**L'EUROPE VERTE**

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



**TABAC**

Perspectives du secteur  
dans la Communauté européenne  
et dans le monde

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

JANVIER 1978 ①

Publié par le service "Information agricole" en collaboration avec la direction générale de l'Agriculture  
Communauté des Communautés européennes - 200, rue de la Loi - 1049 Bruxelles

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

**L'EUROPE VERTE**

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



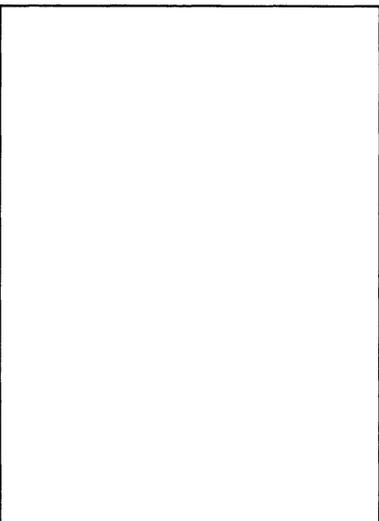
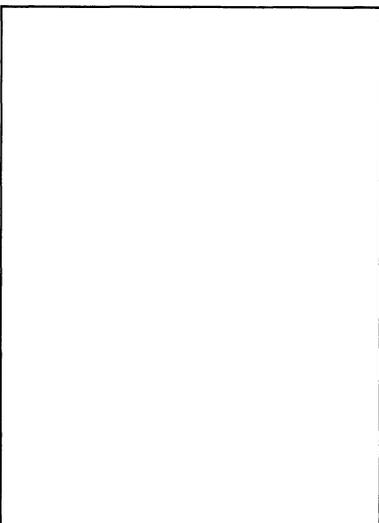
**Transformation  
et commercialisation  
des produits agricoles**

Améliorations structurelles  
prévues et encouragées  
par la Communauté européenne

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

AVRIL 1978 ④

Publié par le service "Information agricole" en collaboration avec la direction générale de l'Agriculture  
Communauté des Communautés européennes - 200, rue de la Loi - 1049 Bruxelles



Communauté européenne - Direction générale de l'Information

**L'EUROPE VERTE**

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

**La pomme de terre**

Situation du secteur  
dans l'état de  
l'organisation européenne du marché

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

MARS 1978 ②

Publié par le service "Information agricole" en collaboration avec la direction générale de l'Agriculture  
Communauté des Communautés européennes - 200, rue de la Loi - 1049 Bruxelles

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

**L'EUROPE VERTE**

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



**PRIX AGRICOLES  
ET DOSSIER  
MEDITERRANEEN**

Analyse des résultats du  
marathon du Conseil des  
ministres CEE - 8-12 mai 1978

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

MAI 1978 ⑤

Publié par le service "Informations agricoles" en collaboration avec la direction générale de l'Agriculture  
Communauté des Communautés européennes - 200, rue de la Loi - 1049 Bruxelles



Communauté européenne - Direction générale de l'Information

**L'EUROPE VERTE**

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

**L'Europe Verte  
et le problème des  
montants compensatoires  
monétaires**

Communauté européenne - Direction générale de l'Information

MARS 1978 ③

Publié par le service "Information agricole" en collaboration avec la direction générale de l'Agriculture  
Communauté des Communautés européennes - 200, rue de la Loi - 1049 Bruxelles



**1978**

**L'EUROPE VERTE**